

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique unique concernant le confortement de la falaise de Villerville, ayant pour objet l'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général, la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une Enquête Parcelaire préalable à expropriation.

**Enquête publique positionnée
du lundi 4 octobre 14h00 au samedi 6 novembre 2021 12h00 inclus.**



Procès-Verbal de Synthèse

Président de la commission d'enquête : M. Marcel VASSELIN

Membres de la commission :

M. Alain BOUGRAT et M. Jean-Claude THOMAS.

Sommaire

I- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
II- LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE	3
2.1 Les observations déposées sur le registre d'enquête A.E., DIG, DUP.....	3
2.2 Les observations déposées sur le registre "parcellaire".....	8
2.3 Les observations déposées sur le registre dématérialisé.....	9
III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	12
IV- LES PIÈCES ANNEXÉES	17

La transmission de ce PVS est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure suivante :

"Enquête Publique unique concernant la demande d'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général, la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête Parcellaire du projet de confortement de la falaise de Villerville.

Cette enquête publique a été conduite du **lundi 4 octobre à 14h00 au samedi 6 novembre 2021, à 12h00**, selon les dispositions de l'arrêté du 16 août 2021 de Monsieur le Préfet du Calvados.

I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 33 jours. Les cinq permanences se sont déroulées dans des locaux vastes et adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorable aux entretiens.

À l'issue de la dernière permanence, le samedi 06 novembre 2021 à 12h00, nous avons clos l'enquête publique à la mairie de Villerville, en présence de Monsieur le Maire avec, en tout et pour tout :

- 5 dépositions sur le registre papier concernant la demande d'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général, la Déclaration d'Utilité Publique ;
- 2 dépositions sur le registre papier concernant l'Enquête Parcellaire, dont un courrier postal ;
- 2 dépositions sur le registre dématérialisé, dont un courriel reçu à la DDTM.

Nous comptabilisons cependant 1115 téléchargements du dossier et 615 visites sur le site du registre dématérialisé, ce qui permet d'affirmer que ce moyen de consultation a tout de même été apprécié.

II - LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE.

Les diverses dépositions déposées en cours d'enquête sont restituées ci-dessous comme suit, afin de mieux en identifier leur provenance :

- G : Registre Général consacré à l'Autorisation Environnementale, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique ;
- P : Registre consacré à l'Enquête Parcellaire ;
- D : Registre Dématérialisé susceptible de recueillir tous types d'observations par voie numérique, y compris par mail.

2.1- Les observations "G "déposées sur le Registre Général (Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique) :

Visite de Madame Roselyne PETIT, demeurant 19, les hauts de Villerville à VILLERVILLE.

Madame PETIT a souhaité rencontrer les commissaires-enquêteurs afin de leur poser des questions se rapportant à des problèmes d'urbanisme sans aucun rapport avec l'objet de l'enquête.

Nous apportons des réponses d'ordre général et dirigeons Madame PETIT vers les services de la Mairie.

G1- Déposition de Monsieur et Madame Daniel BROCARD, sur le point d'acquérir un appartement dans la résidence « Le Continental » à VILLERVILLE.

Venus consulter le dossier afin de découvrir les travaux envisagés au titre du projet, Monsieur et Madame BROCARD considèrent le dossier très complet et les aménagements proposés de qualité. R.A.S.

G2. Déposition de Madame Sophie DESCHAMPS, demeurant 44, rue Daubigny à VILLERVILLE.

En complément à sa déposition par courrier du 13/10/2021 sur le registre de l'enquête parcellaire, Madame DESCHAMPS se déclare rassurée du fait de la bonne prise en considération des actes notariés officialisant la cession de sa parcelle 1503 ainsi que des tréfonds de sa parcelle 1226 par la municipalité (*Voir déposition P2 sur registre parcellaire, ci-dessous*). Elle s'interroge, au niveau du projet, sur l'opportunité de créer un nouveau chemin piétonnier accroché à la falaise entre le Belvédère du Douet et le Cirque des Graves.

Elle revendique des travaux avec restitution à l'identique, c'est-à-dire avec une seule promenade au bas de la falaise, considérant qu'une promenade en partie haute sera, à ses yeux, source de conflits.

Question n° 1 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation visant à supprimer ce chemin à même de faciliter, selon elle, les intrusions illégales dans les propriétés riveraines ?

G3- Déposition de Monsieur Didier PAPELOUX, demeurant 29, rue du Général Leclerc à VILLERVILLE.

Comparant "l'aspect béton" de la partie droite du mur (vue de la mer), très différent de la partie gauche, sous la maison Johnson, Monsieur PAPELOUX considère qu'il y a des bacs en béton accrochés à la paroi et destinés à être recouverts par des plantations qui paraissent lourds et disgracieux, accrochés de façon aléatoire à la pente alors que le début des murs anciens et nouveaux sont plus ordonnés et géométriques. Il propose de demander à l'architecte chargé du dossier, de compléter plus précisément sa présentation sur l'aspect et la couleur du béton employé pour les deux sites (parties droite et gauche du mur), ainsi que sur la forme des godets prévus vers le parc des Graves.

Il demande également d'étudier et d'illustrer plus précisément l'harmonie nécessaire entre :

- a) L'ancien mur à contreforts en briques, à gauche,
- b) Le nouveau mur à contrefort en béton,
- c) La maison « Renée Johnson »,
- d) Les godets en béton vers le Parc des Graves,

par des dessins et des plans en vues de face.

L'identité de ce travail devant être, de son point de vue, très valorisante visuellement.

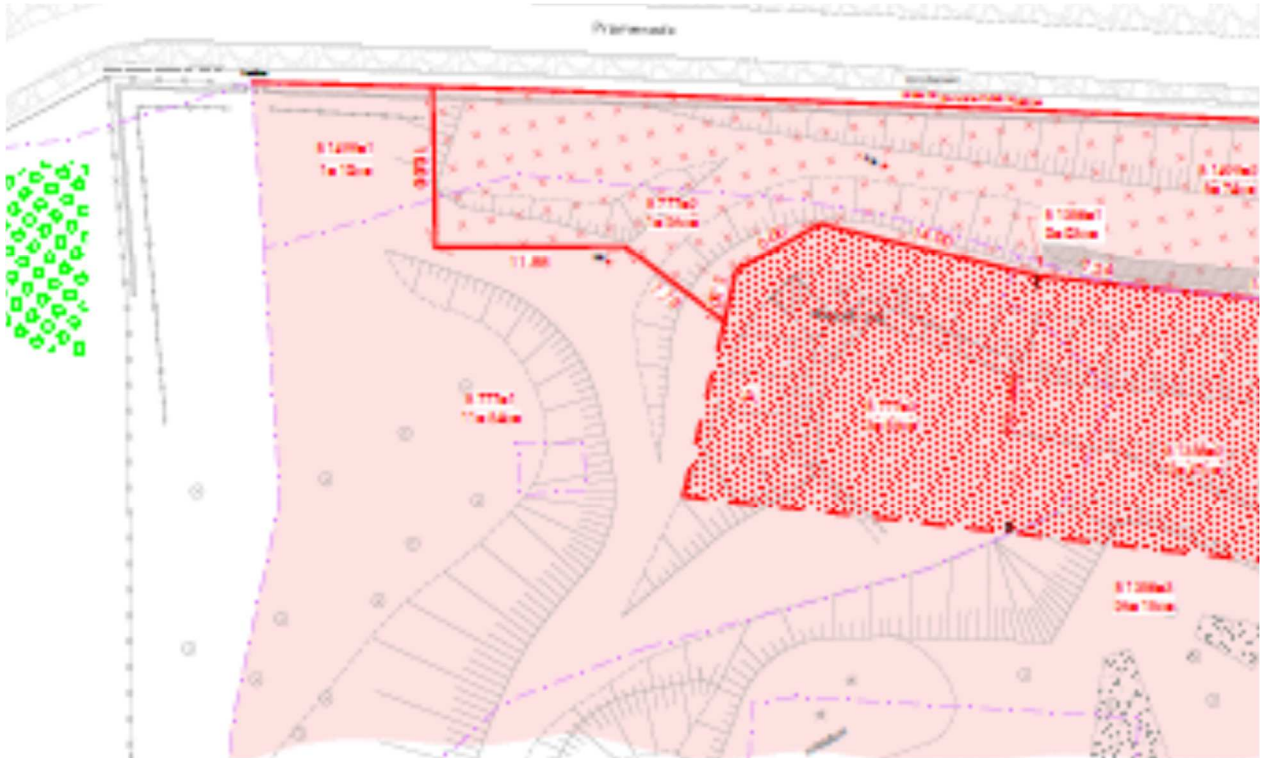
Question n° 2 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de ce souhait de faire évoluer l'habillage de la partie droite de la falaise (vue de la mer), au prétexte d'une rupture d'harmonie paysagère et des aspects jugés lourds et disgracieux des gabions retenus en vue de la végétalisation des lieux et des pentes ?

G4- Déposition de Madame Simone HARARI-BAULIEU, propriétaire d'une résidence concernée par l'ouvrage à Villerville (Section B, parcelles 777, 780, 1358 et 1499).

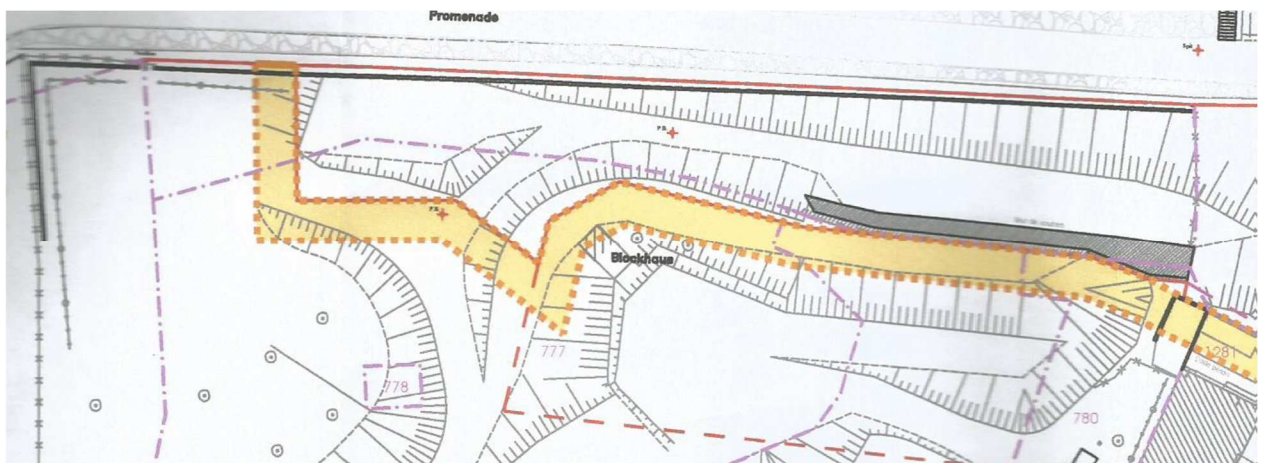
Après avoir salué la détermination de Monsieur le Maire concernant l'élaboration du projet, Madame HARARI considère que ces travaux ne lui paraissent pas adaptés à la topographie du terrain de sa propriété.

D'une part, elle décrit leur tracé véritablement invasif avec un plan qui montre que l'ouvrage est même élargi dans la partie située sur son terrain, sa forme se déployant et s'étalant au lieu de rester parallèle au front de mer.



D'autre part, elle considère que la construction de l'ouvrage et les transports dans la zone de servitudes de 3 mètres vont impliquer la destruction d'une petite falaise intermédiaire qui borde le bunker implanté sur sa propriété, ainsi que son assise. La suppression dudit talus, en facilitant le passage des camions transportant des tonnes de matériaux et qui occasionneront des vibrations, ne pourra qu'altérer ce blockhaus datant de la 2^{ème} guerre mondiale et qui ressemble à tous ceux qui se sont déjà effondrés sur la côte.

Enfin, les clous et les drains qui impliquent de creuser précisément le sous-sol du bunker comportent une part de risque supplémentaire de le déstabiliser. Or, ce bunker situé en contrebas de la maison constitue véritablement, selon elle, l'ossature de son terrain.



Aussi, Madame HARARI émet-elle de vives réserves quant au tracé en surface et à l'emprise en volume tels qu'ils apparaissent dans les documents qu'elle a consultés.

Elle demande, de façon complémentaire, une expertise du bunker et du terrain l'entourant ainsi qu'un réexamen de la zone de servitudes et des contraintes portant sur la taille et le tonnage des camions et des engins de travaux.

Question n° 3 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation demandant à :

- a) terminer la paroi pentue de l'ouvrage vers le Parc des Graves, en douceur, parallèlement au rivage et sans pénétrer davantage au sein de la propriété ?*
- b) revoir l'implantation et le tracé de la servitude de 3 mètres en deçà du petit talus situé au pied du bunker afin d'éviter tout risque de déstabilisation de l'édifice du fait du passage des engins durant les travaux ?*
- c) analyser, avec soin, le positionnement des clous et des drains en évitant, si possible, toute interférence avec les assises du blockhaus ?*

G5- Déposition de Madame Catherine DUMOUCHEL, 16, rue Mahu à VILLERVILLE.

Précisant que ses observations découlent de son analyse du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, Madame DUMOUCHEL axe ses questions et dépositions sur :

1) Le plan technique - Questions :

- La stabilité, pendant 75 ans, au grand glissement du mur de confortement a-t-elle été vérifiée (fig. 61, 62 et 80) ?
- Quelle est la stabilité des ouvrages en béton supportant les plantations (fig. 34) ?
- Comment est-elle vérifiée ? Par qui ? Quand ? et dans le temps (75 ans) ?
- Quelle est leur utilité ?

Question n° 4 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous apporter des explications argumentées concernant ce 1^{er} point traitant de la consolidation et la pérennisation de l'ouvrage ?

2) Le plan financier – Questions :

Le suivi, l'entretien et la maintenance des drains, des clous, des végétaux, des exutoires, des eaux pluviales sont fondamentaux pour la pérennité de l'ouvrage et éviter un glissement massif.

- Qui réalisera le travail ? pour quel coût (Cf p. 111 ainsi que la liste des points à vérifier p. 159 et suivantes), entretien des plantes en hauteur ? Il est évalué à 10 000€...
- Qui réalisera la remise en état de la RD (p. 124) ? Département ou l'entreprise à qui sera confiée le marché ?
- La collecte et la gestion des eaux de surface en amont, au niveau des places et des voiries est fondamentale et nécessite des règles à établir dans le dossier.
- Qui écrira ces règles et qui vérifiera qu'elles sont appliquées ?

Question n° 5 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous, au travers des éléments du dossier mis en enquête publique, ressortir et apporter les réponses argumentées concernant ce nouveau chapitre ?

3) L'exécution du chantier – Questions :

Le ballast sera installé dans le parc des Graves avec rotation possible de camions sur 30 mètres. Il est spécifié que le chantier doit « disparaître » visuellement et le terrain remis en l'état initial.

- Combien de camions passeront en ces lieux ? Où sont-ils prévus et quel sera leur tonnage ?
- Qui finance la remise en état ?
- Quelle consolidation du côté de la plage (en prolongement du terrain) afin d'éviter les glissements de terre en direction de la mer ?
- Le nombre de mois prévu et leur présentation est contradictoire d'un dossier de consultation à l'autre entre 14 et 22 mois ?

Question n° 6 de la commission d'enquête :

a) Pouvez-vous, concernant la remise en état du site après travaux, rappeler toutes les opérations prévues pour répondre à cet engagement de votre part et apparaissant au dossier ?

b) Merci de bien vouloir nous confirmer le positionnement calendaire de principe et la planification des travaux.

c) Merci, également de nous préciser si le tableau figurant à la page 135 du dossier DUP est toujours d'actualité ?

d) Avez-vous imaginé un plan « B » dans le cas où la réalisation de travaux afficherait des retards significatifs par rapport au calendrier initial ?

4) Le plan patrimonial – Questions :

- Le Belvédère des Dunes, à l'Est, est directement lié au cœur de bourg et se caractérise par la présence d'un escalier historique qui est conservé dans le cadre du projet et offre un accès à l'ouvrage.
- Or, dans toutes les pages suivantes, nous constatons un aménagement qui, de fait, détruit ce patrimoine : béton, changement de pente et aménagement métallique suspendu en partie basse, sans apporter de consolidation supplémentaire !
 - Refaire des parements en brique et l'éclairer comme prévu au 1^{er} projet : oui !
 - Le détruire pour rien : non.

Question n° 7 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous détailler précisément les modifications que vous entendez réaliser sur l'intégralité de l'escalier en argumentant sur les raisons de vos choix ?

5) La gestion du budget établi pour le projet :

Nous remarquons que seul Monsieur le Maire a reçu le plein pouvoir pour la gestion budgétaire de ces travaux.

Cette mesure nous paraît irrégulière et risquée.

En résumé, de nombreux villervillais émettent des doutes sur cette décision.

Commentaire n° 1 de la commission d'enquête :

Merci de bien vouloir apporter vos commentaires sur ce point.

2.2- Les observations "P " déposées sur le Registre Parcellaire :

P1. Monsieur et Madame Andreï KHALIPINE, Impasse Daubigny à VILLERVILLE.

Déposition de Monsieur et Madame KHALIPINE lors de la permanence du 4 octobre 2021, après avoir échangé avec les commissaires enquêteurs sur le dossier d'enquête.

Propriétaires de la parcelle B 841, ces personnes affirment être également copropriétaires de la parcelle B 830 qui concerne les parties communes de l'impasse Daubigny. Suite au courrier en date du 2 septembre 2021, en provenance de la Mairie et concernant cette parcelle, elles déclarent qu'elles vont préparer une réponse sous la forme d'un dossier qui sera remis à la commission d'enquête avant la fin de l'enquête publique (*Pour information : Aucun dossier n'a été transmis à la commission finalement*).

Enfin et pour information, Mme Marie KHALIPINE, née LASSERAY, indique qu'elle est également propriétaire, en indivision, de la parcelle B 1216 concernée par le projet.



Commentaire n° 2 et question n° 8 de la commission d'enquête :

Par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire confirme la situation, à savoir que les Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont bien été signées par les déposants :

- le 13/07/2021 pour la parcelle B 841,
- le 29/04/2021 pour la parcelle B 1216.

Concernant, enfin, la parcelle B 830 (Impasse Daubigny) que pensez-vous de la déclaration verbale des déposants qui continuent à revendiquer un titre de copropriété concernant cette parcelle ?

P2. Madame Sophie DESCHAMPS, demeurant 44, rue Daubigny à VILLERVILLE.

Par courrier en date du 13 octobre 2021, Madame DESCHAMPS demande confirmation de sa situation concernant la procédure d'expropriation évoquée par Monsieur le Maire dans son courrier du 2 septembre 2021.

Elle rappelle :

- a) Qu'elle a cédé, devant notaire et pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée 1503 (verticalité de la falaise) à la mairie de Villerville ;
- b) Qu'elle a également, concernant la parcelle 1226 sur laquelle est implantée sa maison, cédé les tréfonds afin de permettre la réalisation des travaux.

Par ailleurs et concernant, cette fois, sa maison et son jardin, elle déclare avoir fait raccorder ses gouttières afin d'éviter des écoulements d'eaux pluviales sur la falaise.

Enfin, elle déclare avoir fait installer, il y a quelques années, une pompe de relevage afin d'envoyer ses eaux usées vers le tout à l'égout de la rue Daubigny, répondant ainsi à toutes les injonctions formulées à ce jour.

Commentaire n° 3 de la commission d'enquête :

Par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire confirme cette situation en précisant que pour les 2 parcelles évoquées ci-dessus, les Promesses Unilatérales de Vente (PUV) ont bien été signées le 29/04/2021.

2.3- Les observations "D" déposées sur le registre dématérialisé et/ou par courriel**D1- Le 4 octobre 2021, Monsieur Alain BOUGRAT, membre de la commission d'enquête, fait une déposition sur le registre dématérialisé.**

Celui-ci dépose une observation "test" afin de s'assurer, dès la première heure, de l'ouverture effective du registre au démarrage de l'enquête publique unique.

D2- Le 29 octobre 2021, Madame Martine OURY, demeurant 35, rue Hubert de Ryes, 14400 RYES (et propriétaire d'une résidence située 15, rue du Douet à VILLERVILLE), dépose ses observations sur le registre dématérialisé.

Messieurs les Enquêteurs,

1) Je vous informe que, me concernant, les eaux du Douet ne sont pas dirigées vers le Douet, mais vers et dans ma demeure, provoquant la détérioration du bien et des biens.

En causalité, la route dont la pente a été mal réalisée à l'époque (2004) et la formation d'une cuvette devant ma porte.

Un caniveau longitudinal recouvert d'une grille a été posé en hauteur de la porte, il rejoint le Douet à la "cascade" du premier avaloir. Il ne fait preuve d'aucune utilité ; par contre il stocke détrit, mégots et l'herbe pousse dedans.

Le projet ne prévoit pas de supprimer ce problème, bien qu'il fasse partie du confortement de la falaise (Améliorer).

Question n° 9 de la commission d'enquête :

Que pensez-vous de cette réclamation concernant, plus vraisemblablement, la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée plutôt que les eaux du cours d'eau circulant dans une canalisation enterrée ?

2) Le Douet canalisé sous terre est dénivélé au niveau de ma résidence rue du Douet. Il tombe en " cascade " dans un premier avaloir où dernièrement un tampon plein a été mis, il retombe 2,70 m plus loin dans un second avaloir avec un tampon grille avant d'être canalisé et rejoindre son exécutoire final : la Manche.

Le bruit est toujours intense et fort gênant. Il a un impact nocif sur la santé, notamment des troubles extra auditifs.

Aucune acoustique n'a été réalisée à l'époque, ni actuellement. De part ce fait, la valeur de mon bien s'en trouve dépréciée. (Photos en pièces jointes).

Commentaire n° 4 et question n° 10 de la commission d'enquête :

(Pour information, aucune photo n'est jointe à cette déposition sur le registre dématérialisé, contrairement à la déclaration formulée ci-dessus).

Dans le fascicule 1, pièce IV, situation réglementaire 3, l'analyse détaillée 3.1.1.1 de la page 31/89, vous évoquez une reprise de la canalisation du Douet sur un linéaire de 110 m dont environ 10 m se situent sur le bas de la rue du Douet (Place du Belvédère).

Outre la réalisation de l'exutoire du Douet équipé d'un regard de visite, prévu en partie haute de la falaise, cette modification est-elle susceptible de prendre en considération et de traiter tout ou partie les aléas évoqués par Madame OURY concernant la récupération des eaux pluviales dans la rue ?

3) La pompe de relevage des eaux usées est située également au belvédère du Douet et elle se révèle parfois bruyante.

4) La cascade du Douet de 2m de large à l'air libre risque d'accentuer encore les décibels, en haut comme en bas de la promenade. Le débit du Douet étant de plus, fluctuant.

Aucune disposition concernant le bruit (à part pendant les travaux) n'a été prise en compte dans le projet par la MRAE ou l'ARS.

D'autre part, je trouve les contraintes liées à la cascade considérables, en termes de travaux, coût, entretien, pollution, prévention, etc.

La fermeture de la promenade en cas de fortes pluviométries ne valoriseront ni le Douet, ni le village. En outre, cacher une chute de cascade à l'aide de muret et ganivelles ne rendra pas celle-ci attractive, ni esthétique.

A la mer ; le bruit des vagues, du vent, le cri des mouettes sont autant d'atouts, mais encore faut-il pouvoir les entendre !

Question n° 11 de la commission d'enquête :

a) Avez-vous, au cours des études successives, procédé à des mesures sonores au niveau de la place du Belvédère, dans la situation actuelle, ainsi qu'à des simulations du fait de la mise en place du nouvel exutoire du Douet, de son regard de visite, et de la cunette de descente de la falaise, en lieu et place de la canalisation actuelle ?

b) Si oui, pouvez-vous nous communiquer les résultats de ces différents relevés ?

5) Je signale aussi la présence de hérissons dans la falaise au belvédère du Douet, afin que leur préservation soit assurée.

Commentaire n° 5 de la commission d'enquête :

Dans l'expertise complémentaire « Faune-Flore » de décembre 2018, effectuée par la société CERE (annexe 5), il est mentionné qu'aucun Hérisson d'Europe n'a été localisé lors des inventaires réalisés en 2012 et en 2018.

Merci de bien vouloir prendre en considération cette déclaration afin de l'intégrer, en phase préparatoire, dans vos travaux.

6) Concernant l'acquisition de mes parcelles pour apposer ma signature, il conviendrait que :

- les mesures soient exactes,
- pas absentes,
- que les surfaces ne varient pas d'un document à un autre,
- que le procès-verbal de bornage signé me soit enfin renvoyé.

Je vous remercie pour l'attention portée à mes observations et vous prie de recevoir, Messieurs les Inspecteurs, mes salutations respectueuses.

OURY M.

Question n° 12 de la commission d'enquête :

Après identification des parcelles concernées : B 822 et B 1225, appartenant à Madame OURY, voici donc les raisons du blocage de la situation la concernant.

Comment envisagez-vous régler ce différend ?

D3- Le 4 novembre 2021, Monsieur Philippe GRENIER dépose ses observations par courriel :

Messieurs

Utilisant très fréquemment, en compagnie de mon épouse, la promenade au pieds de la falaise de Villerville et ce pour notre plus grand plaisir, je me sens quelque peu redevable.

Trois solutions me paraissent envisageables pour régler le problème lié au risque d'éboulement des matériaux de cette falaise, les deux premières ayant déjà été mise en œuvre avec succès :

* la première est celle du mur de soutènement en maçonnerie avec ou sans contrefort ; cette solution est radicale mais d'un cout très élevé pour ne pas dire prohibitif.

* la seconde est celle du gunitage mais elle trouve ses limites au-delà de 100% de pente pour certains supports.

* reste la solution souvent utilisée en montagne, celle du cloutage de la zone à protéger, à l'aide de tirants d'ancrage subhorizontaux associés à un grillage inox, le tout étant dimensionné par un bureau d'étude de mécanique des sols compétent.

Reste alors la question de l'esthétique, question importante dans un village qui s'est fait brillamment remarquer dans une récente émission de télévision. Elle pourrait être réglée avec l'aide d'une entreprise d'espace vert capable de conseiller l'utilisation de végétaux appropriées à la nature du sol et à l'exposition particulière.

Cette enquête me paraît judicieuse pour des raisons techniques bien sûr mais aussi pour des raisons juridiques. Elle met fin à la situation curieuse résultant de la présence d'un panneau signalant le danger de chute de pierre sur une promenade destinée à recevoir des visiteurs !

En droit français nul ne peut s'exonérer de ses responsabilités, et un tel panneau signalant le risque d'éboulement me paraît pour le mieux inopérant et au pire dangereux pour l'édile qui l'a fait installer. L'enquête en cours vient fort à propos régler ce dilemme.

Dans l'espoir qu'une solution financièrement supportable pour la commune puisse être trouvée et mise en œuvre, je vous prie de bien vouloir agréer, messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments

Ph Grenier

Commentaire n° 6 de la commission d'enquête :

Cette déclaration, en faveur de la paroi clouée retenue par le Maître d'ouvrage pour remédier à la situation de dégradation de la falaise de Villerville, apporte une preuve supplémentaire de l'adhésion du public à ce projet de confortement.

Les réponses aux inquiétudes évoquées concernant la qualité des aménagements paysagers et des possibilités de financement étant fortement étayées au travers des documents mis en enquête publique et des engagements du Maître d'ouvrage, ce point ne fera pas l'objet de questions complémentaires de la part de la commission d'enquête.

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1- La capacité de la canalisation du Douet dans la traversée du bourg.

En annexe 13, « synthèse et analyse des éléments techniques du dossier de mars 2014 réalisée par le Cabinet GEOS », il est mentionné (p.11/30), que la canalisation empruntée par le Douet, pour traverser le bourg, est probablement sous dimensionnée (cause des inondations en période de crue 2004).

Par ailleurs et complémentirement, l'analyse des plans de réseau laisse apparaître, en effet, un diamètre de la canalisation bien inférieur au Ø 600 prévu sur le belvédère pour l'alimentation de la cunette de descente de la falaise.

Question n° 13 de la commission d'enquête :

Avez-vous analysé ce paramètre important et pouvant avoir des incidences et des conséquences néfastes, à terme, sur la pérennité de l'ouvrage ?

Si oui, quelles sont vos conclusions sur ce sujet ?

3.2- La gestion des eaux souterraines en direction de la falaise.

La falaise risquant d'être fragilisée par la poussée des eaux souterraines et de ruissellement en direction de la paroi, le projet prévoit, pour éviter les sous-pressions, la mise en place d'un drainage afin de collecter les eaux souterraines et de les diriger vers la mer.

Question n° 14 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous :

- a) nous expliquer comment, à partir des relevés piézométriques, ont été définis les volumes à prendre en considération pour le dimensionnement des drains positionnés au cœur de la falaise ?
- b) nous préciser le dimensionnement du collecteur principal, situé en pied de falaise, qui récupérera l'intégralité des eaux drainées au sein de l'ouvrage ?
- c) nous préciser, enfin, sur quel émissaire sera raccordé ce collecteur principal et son éventuel point de saturation lors de pluies très importantes, voire centennales ?

3.3- La localisation des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées sur le périmètre du projet.

La commission d'enquête ne dispose, dans le dossier, que du plan de localisation des réseaux EP et EU concernant le quartier de la Cabine, délimité à l'ouest par la rue du Douet et à l'Est, par la rue de la Cabine qui, sauf erreur, ne couvre pas l'intégralité du secteur urbanisé impacté par le projet.

D'autre part, l'annexe 10 : Autorisation de rejets des eaux usées et des eaux pluviales, fait état de la création, en 2004, d'un réseau de récupération des eaux pluviales en crête de falaise avec l'obligation, pour les propriétaires, de se raccorder à ce réseau.

Question n° 15 de la commission d'enquête :

- a) Pouvez-vous nous fournir les plans du même type concernant les secteurs urbanisés situés de part et d'autre de ce plan de référence avec une explication sur l'organisation et les spécificités de ces réseaux complémentaires sur le périmètre du projet ?
- b) Pouvez-vous également nous assurer que tous les riverains concernés ont bien répondu aux obligations de raccordement des eaux pluviales (Cf : courrier du 15 avril 2004 de la municipalité).

3.4- La qualité des plages et des eaux de baignade.

- a) Dans l'annexe 21 traitant de la révision des profils et de la vulnérabilité des eaux de baignade, il est mentionné que, durant la saison estivale, les plages ne sont pas nettoyées par les services techniques de la commune ;
- b) Dans l'annexe 22 qui présente, sous la forme d'un rapport, le bilan de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2019, il est fait état d'une alerte n°4 qui concerne le bassin versant de Villerville mais sans développer les conséquences de cette alerte.

Question n° 16 de la commission d'enquête :

- a) La non-intervention des services techniques sur l'entretien de la plage n'est-elle pas en contradiction avec la volonté exprimée par la CCCC et la municipalité de garantir, voire d'améliorer, la qualité sanitaire des eaux de baignade et de la plage ?
- b) Pouvez-vous nous expliquer les conséquences de cette alerte 4 pour la commune de Villerville ?
- c) Avez-vous connu d'autres alertes similaires depuis cette date ?

3.5- La qualité des eaux du Douet.

Il est rappelé, dans le dossier, que l'émissaire ouest (sortie du Douet), est la source potentielle de pollution bactériologique la plus importante de Villerville tout en sachant, bien sûr, que son éradication n'est pas l'objectif premier du projet !

Dans votre réponse au point 6.2 des recommandations de la MRAe, vous faites néanmoins état d'un plan d'action « terrain » visant à poursuivre les contrôles de conformité des raccordements et à identifier les installations sensibles pour y remédier ;

Par ailleurs, au travers de votre mesure de réduction R2.1-41, vous vous engagez à effectuer un suivi particulier du Douet, visant à détecter les mauvais branchements pour garantir une séparation avérée des eaux usées et des eaux pluviales avant et pendant les travaux.

Question n° 17 de la commission d'enquête :

a) Est-ce à dire que des eaux usées en provenance d'habitations peuvent encore actuellement se déverser dans le Douet ?

b) Si oui, pouvez-vous nous confirmer la prise en compte de votre engagement par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, qui détient la compétence, pour mener ce plan d'action (Réseau collectif ou/et SPANC), afin d'y remédier dans le cadre et au bénéfice de la réalisation des travaux ?

3.6- Le suivi de la qualité des eaux du Douet.

L'Autorité Environnementale attire l'attention du porteur de projet sur le risque sanitaire potentiel que représente le Douet. La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie assure le suivi de plusieurs cours d'eau, mais curieusement le Douet, pour lequel les risques de pollution ne sont pas négligeables, ne fait pas partie des cours d'eau suivis.

Question n° 18 de la commission d'enquête :

a) Comment expliquez-vous cette situation ?

b) Avez-vous l'intention de demander à l'Intercom d'intégrer le Douet dans la liste des cours d'eau faisant l'objet d'un suivi ?

3.7- Le processus de fonctionnement, de vidange et de nettoyage de la centrale à coulis.

Dans l'annexe 18 ANTEA de septembre 2020, traitant des éléments complémentaires à la demande d'autorisation environnementale et au chapitre organisation du chantier, il est mentionné qu'une centrale à coulis sera installée sur une aire spécifique et provisoire au sein du cirque des Graves.

Question n° 19 de la commission d'enquête :

a) Compte-tenu du positionnement de cette centrale qui se situera à l'extrémité ouest de la zone de travaux et de l'étalement des interventions sur de nombreuses journées, comment seront gérés et récupérés journalièrement les excédents de matières accumulés dans le tuyau d'alimentation, à la fin de chaque intervention ?

b) Quelles mesures seront mises en place, lors de ces journées, pour préserver l'estran de toute pollution ?

3.8- Les rejets en mer durant la phase chantier.

L'annexe 18 ANTEA de septembre 2020, traitant des éléments complémentaires à la demande d'autorisation environnementale, fait état dans le paragraphe 2.2 « installation de chantier », de la création d'un point de contrôle avant rejet en mer.

Question n° 20 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous nous éclairer sur la nature et l'importance de ces rejets ?

3.9- Les risques d'impacts fonciers lors de la purge de la falaise.

La falaise va faire l'objet d'une purge avant l'engagement des travaux de pose des clous et des drains. Pour tenir compte de cette purge mais aussi de la pose de la paroi en béton projeté, la commune de Villerville va acquérir l'assiette de la paroi sur une profondeur de 1.5 m à partir de la crête de la falaise.

Question n° 21 de la commission d'enquête :

Quelles dispositions foncières sont envisagées si, lors de la purge, un effondrement de la falaise se produit sur une profondeur de plus de 1.5 m ?

3.10- La présence d'exutoires privés en front de falaise.

La commission d'enquête a observé, lors de la visite du site, la présence d'un certain nombre d'exutoires privés.

Question n° 22 de la commission d'enquête :

- a) La commune dispose-t-elle d'un inventaire de ces exutoires ?*
- b) Sont-ils actifs ou inactifs ?*
- c) Quels traitements seront éventuellement retenus pour les exutoires actifs ?*

3.11- La surveillance et le suivi de la paroi clouée.

Le rapport d'ANTEA Group du 11 février 2021 indique que le phénomène corrosif est pris en compte dans le dimensionnement des clous et qu'une épaisseur de la barre d'acier est sacrifiée à la corrosion. Il est également précisé qu'il n'est donc, à priori, pas nécessaire de vérifier l'état de corrosion des aciers utilisés pour les clous durant la vie de l'ouvrage. Mais, si le Maître d'Ouvrage le souhaite, il est possible de mettre en place quelques clous témoins à extraire dans le moyen terme (20 – 50 ans), pour vérifier leur état.

Question n° 23 de la commission d'enquête :

Merci de nous préciser si cette possibilité sera retenue ?

3.12- La définition des volumes sur les plans de division.

Chaque plan de division joint au dossier parcellaire, fait état des coordonnées de points et de sommets relatifs aux volumes, dans un tableau du type de celui figurant ci-dessous pour la propriété B 1281 (C)

C									
Point	X	Y	Lg 2D (m)	V1		V2		V3	
				Z Bas	Z Haut	Z Bas	Z Haut	Z Bas	Z Haut
10	1491425.92	8248522.92		21.46	plus l'infini	0.00	21.46	moins l'infini	0.00
			4.78						
9	1491426.90	8248518.25		20.98	plus l'infini	0.00	20.98	moins l'infini	0.00
			0.04						
8	1491426.86	8248518.24		20.98	plus l'infini	0.00	20.98	moins l'infini	0.00
			9.37						
7	1491428.65	8248509.05		17.55	plus l'infini	0.00	17.55	moins l'infini	0.00
			10.11						
45	1491437.52	8248513.89		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			0.48						
46	1491437.40	8248514.35		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			0.76						
47	1491437.13	8248515.07		18.50	plus l'infini	0.00	18.50	moins l'infini	0.00
			10.00						
36	1491433.39	8248524.34		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			0.60						
35	1491432.96	8248523.93		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			1.23						
34	1491431.73	8248523.81		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			0.89						
33	1491430.85	8248523.66		21.31	plus l'infini	0.00	21.31	moins l'infini	0.00
			4.99						
10	1491425.92	8248522.92		21.46	plus l'infini	0.00	21.46	moins l'infini	0.00

Coordonnées des sommets relatifs aux volumes

Question n° 24 de la commission d'enquête :

Compte-tenu des difficultés à bien interpréter ce tableau, pouvez-vous nous confirmer que :

- Chaque point listé dans le tableau correspond bien aux coordonnées de positionnement de la tête d'un clou sur la paroi ?
- Seul le volume V2 des tréfonds sera susceptible de recevoir l'intégralité des clous de l'ouvrage et des drains ?

3.13 – Le lieu de destruction des espèces invasives.

Vous précisez la mise en place, sur le site, de techniques de lutte contre les espèces invasives parfaitement formalisées sans préciser, sauf erreur, vers quel centre de traitement, vous allez les diriger pour destruction.

Question n°25 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous nous préciser la confirmation d'un centre agréé pour ce type de déchets ?

3.14- L'estimation du coût des travaux.

En pages 80 – 81 du dossier de déclaration d'Intérêt Général, le total des investissements pour la rubrique travaux est estimé à 5 879 268.00 € HT, hors aléas et avec renvoi, pour plus de détail au dossier IV, annexe D5 du projet.

En page 110 de la Déclaration d'Utilité Publique, le budget prévisionnel annoncé sur la ligne « travaux » est cette fois chiffré à 6 173 231 € HT.

Question n°26 de la commission d'enquête :

L'annexe D5, étude géotechnique mission G2 pro du 18 mai 2017 ne traitant malheureusement pas de la partie financement du projet, pouvez-vous nous préciser les raisons de cet écart significatif ?

3.15- Le point foncier.

En réponse à la commission d'enquête et par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire fait le point sur les réponses aux notifications individuelles concernant les 26 propriétés impactées par le projet.

Il apparait qu'au 29/09/2021, 13 promesses de vente sont désormais formalisées, 2 propriétés sont déjà des parcelles communales, 1 propriété n'a pas de propriétaire formellement identifié.

10 promesses de vente restent donc à formaliser.

Question n°27 de la commission d'enquête :

Pouvez-vous, nous communiquer la situation à ce jour sachant que seulement 2 propriétaires, sur les 10 qui ne sont pas manifestés, ont exprimé leurs réticences durant l'enquête publique ?

IV- LES PIÈCES ANNEXÉES.

4.1- Copie du Registre Général :

Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Publique

4.2- Copie du Registre d'Enquête Parcellaire.

4.3- Copie du Registre Dématérialisé

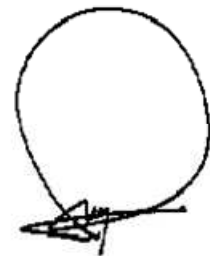
Villerville le 17 novembre 2021



Alain BOUGRAT
Commissaire-enquêteur



Marcel VASSELIN
Président de la commission d'enquête



Jean-Claude THOMAS
Commissaire enquêteur